

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Session 2017

Concours d'Animateur territorial
principal de 2^{ème} classe



**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte
d'Or**

16-18 Rue Nodot
CS 70566

21005 DIJON Cedex

Tél: 03 80 76 99 76

Fax: 03 80 76 99 80

Courriel: cdg21@cdg21.fr

Sommaire

1 | PRESENTATION DU CONCOURS

- ORGANISATION
- NOMBRE DE POSTES OUVERTS
- CALENDRIER
- MODALITES D'INSCRIPTION

2 | CANDIDATS

- CONDITIONS DE PARTICIPATION
- ORIGINE GEOGRAPHIQUE
- REPARTITION FEMMES/HOMMES
- NIVEAUX DE DIPLOMES
- TAUX DE PRESENCE, D'ADMISSIBLES ET DE LAUREATS

3 | NATURE ET DEROULEMENT DES EPREUVES

- DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES
- DEROULEMENT DES EPREUVES ORALES
- JURY PLENIER

4 | ANALYSE ET CONCLUSION

- RESULTATS DU CONCOURS EXTERNE
- RESULTATS DU CONCOURS INTERNE
- OBSERVATIONS DU JURY PLENIER

1 | PRESENTATION DU CONCOURS

▪ ORGANISATION

Le concours d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2017, est ouvert par le **Centre de Gestion de la Côte d'Or** pour l'Inter-région Est. Cette dernière se compose des Centres de Gestion des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute Marne (52), de la Meurthe-et-Moselle (54), de la Moselle (57), de la Meuse (55), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute-Saône (70), de la Saône-et-Loire (71), des Vosges (88), de l'Yonne (89), et du Territoire de Belfort (90).

▪ NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Côte d'Or, **29 postes** ont été ouverts pour ce concours, selon la répartition suivante :

NOMBRE DE POSTES	
EXTERNE	INTERNE
21	8

La détermination du nombre de postes résulte du recensement des besoins effectués auprès de l'ensemble des collectivités de l'Inter-région Est.

▪ CALENDRIER

Période d'inscription	du 07 mars 2017 au 12 avril 2017
Période de dépôt des dossiers	du 07 mars 2017 au 20 avril 2017
Dates de l'épreuve écrite	21 septembre 2017
Date de la réunion du jury d'admissibilité	13 décembre 2017
Dates de l'épreuve orale d'admission	08, 09, 10 et 11 janvier 2018
Date de la réunion du jury d'admission	25 janvier 2018
Publication des résultats	26 janvier 2018

▪ MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions au concours ont été effectuées exclusivement par pré-inscription sur le site Internet du Centre de Gestion de la Côte d'Or www.cdg21.fr

Le dépôt des dossiers d'inscription a été effectué :

- soit au secrétariat du Centre de Gestion de la Côte d'Or,
- soit par voie postale, au Centre de Gestion de la Côte d'Or.

2 | CANDIDATS

▪ CONDITIONS DE PARTICIPATION

- **Le concours externe** est un concours sur titres avec épreuves, ouvert pour 50% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

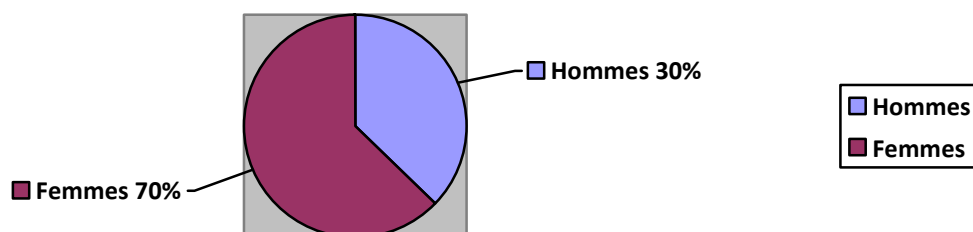
- **Le concours interne** est un concours sur épreuves, ouvert pour au plus 30% des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

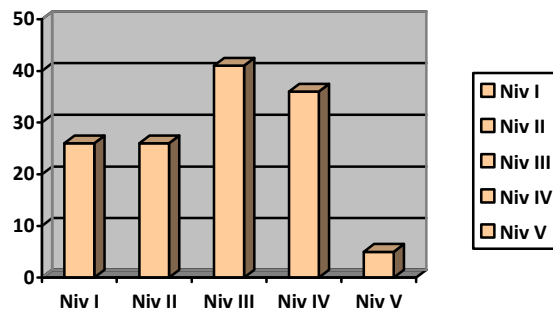
▪ ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Sur **134** (68 externes + 66 internes) candidats admis à concourir, **124 candidats proviennent de l'Inter-région Est**, soit environ **92,5 % des candidats**.

▪ REPARTITION FEMMES/HOMMES



■ NIVEAUX DE DIPLOMES



■ TAUX DE PRESENCE, D'ADMISSIBLES ET DE LAUREATS

Sur les 134 candidats admis à concourir, **76 candidats** (34 externes + 42 internes) ont passé l'épreuve écrite d'admissibilité, soit 56,5 % de présents.

37 personnes (19 externes + 18 internes) ont été déclarées admissibles : **37 candidats** (19 externes + 18 internes) se sont présentés aux épreuves orales, soit 100 % de présents.

29 candidats (15 externes + 14 internes) ont obtenu le concours d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2017. En raison des mauvais résultats au concours externe, 6 postes ont été transférés, du concours externe vers le concours interne.

3 | NATURE ET DEROULEMENT DES EPREUVES

■ DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES

➤ Concours externe :

Cette épreuve consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles.

(Durée : trois heures ; coefficient 1)

➤ Concours interne :

Deux épreuves sont organisées :

1° La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.

(Durée : trois heures ; coefficient 1) ;

2° Des réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.

(Durée : trois heures ; coefficient 1).

▪ DEROULEMENT DES EPREUVES ORALES

➤ Concours externe :

Cette épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'animation sociale, socio-éducative ou culturelle, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

(Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

➤ Concours interne :

Cette épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

(Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

▪ JURY PLENIER

Conformément au décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux, le jury plénier est constitué de :

- un fonctionnaire territorial de catégorie A ou B, et un fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à l'article 14 du décret du 20 novembre 1985,
- deux personnalités qualifiées,
- deux élus locaux.

4 | ANALYSE ET CONCLUSION

▪ RESULTATS DU CONCOURS EXTERNE

Moyennes	Nombre de candidats
> 5 et < 10	4
10 et <11	5
11 et <12	2
12 et <13	3
13 et <14	1
14 et <15	1
15 et +	3

6

Les moyennes s'échelonnent entre 8,5/20 et 15,75/20. La moyenne générale des notes pour le concours externe est de 11,80/20.

Au vu du tableau ci-dessus, le jury a constaté que 15 candidats avaient obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Le jury a rappelé que 21 postes étaient ouverts au concours externe. Par conséquent, le jury plénier a fixé à **10/20** le seuil d'admission. Le jury a arrêté la liste des **15 lauréats**, au concours externe d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe 2017.

▪ RESULTATS DU CONCOURS INTERNE

Moyennes	Nombre de candidats
> 5 et < 10	2
10 et <11	5
11 et <12	5
12 et <13	3
13 et <14	2
> 14	1

7

Les moyennes s'échelonnent entre 9,83/20 et 14,13/20. La moyenne générale des notes pour le concours externe est de 11,49/20.

Au vu du tableau ci-dessus, le jury a constaté que 16 candidats avaient obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Le jury a rappelé que 8 postes étaient ouverts au concours interne. Compte tenu des mauvais résultats du concours externe, le jury a décidé de transférer 6 postes du concours externe vers le concours interne. Par conséquent, le jury plénier a fixé à **10,42/20** le seuil d'admission. Le jury a arrêté la liste des **14 lauréats**, au concours interne d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe 2017.

▪ OBSERVATIONS DU JURY PLENIER

Le jury plénier a entendu les remarques des correcteurs et examinateurs, comme suit :

Les correcteurs des épreuves écrites relèvent un niveau général assez faible. Le formalisme des copies fait défaut. Un manque de préparation est constaté.

Les examinateurs des épreuves orales ont indiqué que les candidats s'étaient généralement bien préparés à l'épreuve. Toutefois, ils soulignent les connaissances approximatives en lien avec l'environnement territorial et le manque de curiosité.